

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de décembre 2017 :

Donation à la Société du Musée de la police de l'Île de Montréal et de l'Île-Bizard de 1942 livres photoreportage intitulés « 10 – 05 en devoir depuis 175 ans » d'une valeur de 22 119 \$ (CE17 1948)

Vente à Sara Tarfa et Roberto-Enrico Bragaglia d'un terrain constitué du lot 1 509 667 du cadastre du Québec, situé au nord-est du boulevard Perras et de la 60^e Avenue, d'une superficie de 195,6 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 14 400 \$ (DA174386005)

Fait à Montréal, le 26 janvier 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat